

Formation de base en sécurité 'Construction'

CCT du 12 mai 2022 / AR 7 avril 2023

'Formation de base en sécurité'



constructiv

Présentation : Luc Wauters

Constructiv : brève présentation

- Constructiv est une organisation de services du et pour le secteur de la Construction.
- Il s'agit d'un fond de sécurité d'existence, érigé au sein de la Commission paritaire de la Construction (CP 124).
- Les partenaires sociaux du secteur confient à Constructiv des missions dans quatre domaines d'activités :
 - L'octroi d'un large éventail d'avantages complémentaires sectoriels aux ouvriers et aux entreprises de la construction;
 - Le soutien dans la lutte contre la fraude sociale et la concurrence déloyale;
 - La stimulation de la gestion des compétences, de l'accompagnement de carrière et de l'insertion professionnelle dans le secteur;
 - La promotion du bien-être au travail dans le secteur.

Formation sécurité de base : liens importants pour toute information

- **SPFCBET** → Formation de base en sécurité et Questions fréquemment posées relatives à l'AR relatif à la formation de base en matière de sécurité

Formation de base en sécurité

< RETOUR À BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Principes généraux

La surveillance de la santé des travailleurs

Risques psychosociaux au travail

Accidents du travail

Télétravail

Structures organisationnelles

Concertation sociale en matière de bien-être au travail

Lieux de travail

Exigences fondamentales

Equipements sociaux

Installations électriques et RGIE

Prévention incendie sur le lieu de travail

Lieux présentant des risques liés aux atmosphères explosives

CONTENU

Sur cette page

- > [Principe général](#)
- > [Objectif de la formation de base en sécurité](#)
- > [L'organisation de la formation de base en sécurité](#)
- > [Lien entre la formation de base en sécurité et l'obligation générale de l'employeur de fournir des informations et une formation](#)
- > [Dispositions spécifiques relatives à la formation de base en sécurité](#)
- > [Présomption que les connaissances prévues dans la formation de base en sécurité ont été acquises](#)
- > [Réglementation pour les entrepreneurs étrangers](#)
- > [Rôle des conventions collectives de travail](#)
- > [Entrée en vigueur de la législation](#)
- > [Questions fréquemment posées relatives à l'AR relatif à la formation de base en matière de sécurité](#)

Principe général

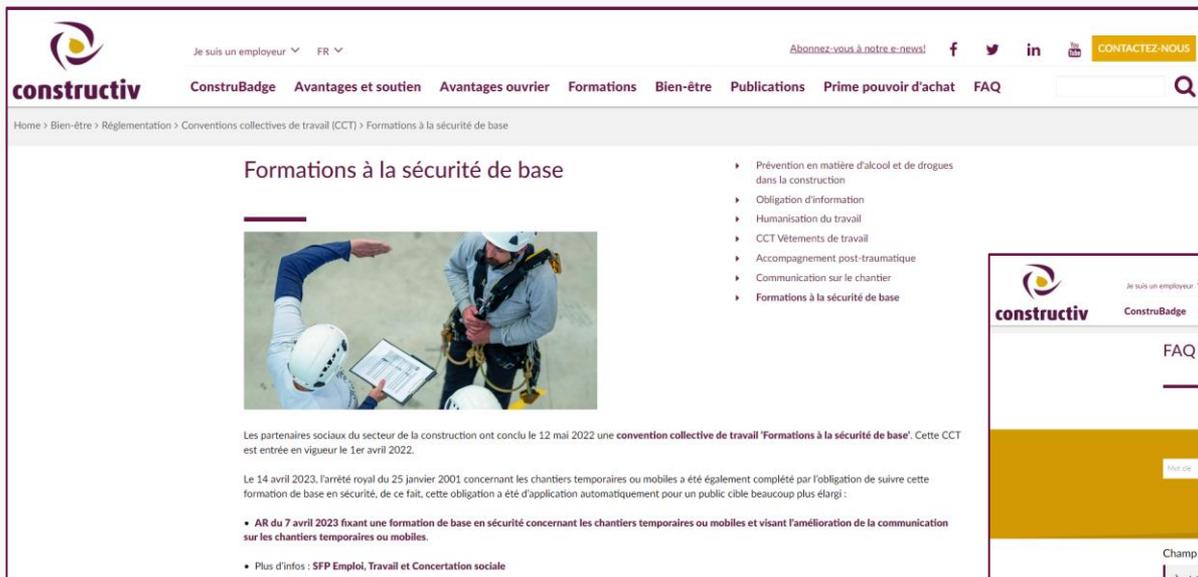
Questions fréquemment posées relatives à l'AR relatif à la formation de base en matière de sécurité

Suite aux questions posées lors d'un webinaire sur l'arrêté royal du 7 avril 2023 fixant une formation de base en sécurité concernant les chantiers temporaires ou mobiles et visant l'amélioration de la communication sur les chantiers temporaires ou mobiles, le SPF Emploi a préparé un document contenant quelques questions fréquemment posées ("Frequently Asked Questions" ou FAQ) sur le sujet. Téléchargez le document: [Questions et réponses relatives à l'AR relatif à la formation de base en matière de sécurité \(PDF, 239.71 Ko\)](#).

Le webinaire mentionné ci-dessus peut être revu sur la chaîne YouTube du SPF Emploi: [Webinaire - Nouveautés dans la réglementation concernant les chantiers temporaires ou mobiles](#) ^{ES}.

Liens importants pour toute information

- **Constructiv** → [Formations à la sécurité de base](#) et [FAQ Formations à la sécurité de base](#).



The screenshot shows the Constructiv website's page for 'Formations à la sécurité de base'. The page features a navigation bar with the Constructiv logo, user options, and various menu items like 'ConstruBadge', 'Avantages et soutien', and 'Formations'. A search bar is present on the right. The main content area includes a sub-header 'Formations à la sécurité de base', a list of bullet points, a photograph of two workers in safety gear, and several paragraphs of text detailing the collective agreement and the 2001 royal decree. A list of links is provided at the bottom.

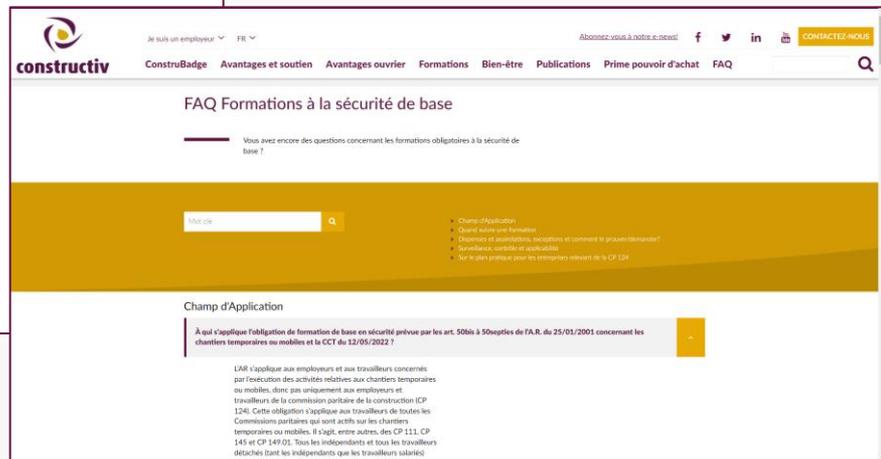
Formations à la sécurité de base

- ▶ Prévention en matière d'alcool et de drogues dans la construction
- ▶ Obligation d'information
- ▶ Humanisation du travail
- ▶ CCT Vêtements de travail
- ▶ Accompagnement post-traumatique
- ▶ Communication sur le chantier
- ▶ Formations à la sécurité de base

Les partenaires sociaux du secteur de la construction ont conclu le 12 mai 2022 une **convention collective de travail 'Formations à la sécurité de base'**. Cette CCT est entrée en vigueur le 1er avril 2022.

Le 14 avril 2023, l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles a été également complété par l'obligation de suivre cette formation de base en sécurité, de ce fait, cette obligation a été d'application automatiquement pour un public cible beaucoup plus élargi :

- AR du 7 avril 2023 fixant une formation de base en sécurité concernant les chantiers temporaires ou mobiles et visant l'amélioration de la communication sur les chantiers temporaires ou mobiles.
- Plus d'infos : [SFP Emploi, Travail et Concertation sociale](#)



The screenshot shows the Constructiv website's FAQ page for 'Formations à la sécurité de base'. The page features a navigation bar similar to the previous page. The main content area includes a sub-header 'FAQ Formations à la sécurité de base', a search bar, and a list of frequently asked questions. A 'Champ d'Application' section is also visible at the bottom.

FAQ Formations à la sécurité de base

Vous avez encore des questions concernant les formations obligatoires à la sécurité de base ?

Rechercher

- Champ d'application
- Quand suivre une formation
- Obligations et exemptions, exceptions et comment le prouver/démontrer ?
- Surveillance, contrôle et application
- Sur le plan pratique pour les entreprises relevant de la CP 124

Champ d'Application

À qui s'applique l'obligation de formation de base en sécurité prévue par les art. 508a à 508g de la F.A.R. du 25/01/2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et la CCT du 12/05/2022 ?

L'AR s'applique aux employeurs et aux travailleurs concernés par l'exécution des activités relatives aux chantiers temporaires ou mobiles, donc pas uniquement aux employeurs et travailleurs de la commission paritaire de la construction CP 124. Cette obligation s'applique aux travailleurs de toutes les Commissions paritaires qui sont actifs sur les chantiers temporaires ou mobiles. Il s'agit, entre autres, des CP 111, CP 143 et CP 149/01. Tous les indépendants et tous les travailleurs détachés (tant les indépendants que les travailleurs salariés).

Contexte - accord sectoriel 2021-2022

- *Formation obligatoire sécurité pour tous les statuts*
- *À partir du 1^{er} juillet 2022 (travailleurs CP 124)*
 - *Nouveaux entrants: formation dans le mois après l'entrée en service*
- *Distinction: coordinateur de sécurité (CS) obligatoire ou pas*
 - *CS obligatoire: sécurité de base VCA ou équivalent de min. 8h*
 - *Pas de CS obligatoire: développement d'un programme de formation pour permettre à une personne compétente propre à l'entreprise de donner une formation de 8 heures.*
- *Développement équivalent pour le VCA par Constructiv*

=> Ces principes ont été transcrits dans la CCT du 12/05/2022

CCT - 12/05/2022 - Champ d'application

- Cette CCT vaut uniquement pour les ouvriers de la CP 124
- La CCT est reprise dans l'AR du 07 avril 2023

Rôle des conventions collectives de travail

Les conventions collectives de travail conclues au sein d'une commission paritaire compétente pour les employeurs et les travailleurs exerçant des activités sur le chantier peuvent prévoir un certain nombre de règles spécifiques :

- le contenu et les modalités de la formation de base en sécurité;
- les conditions dans lesquelles les travailleurs peuvent être dispensés de suivre une formation de base en matière de sécurité, à condition qu'ils puissent prouver qu'ils ont acquis les connaissances par un autre moyen ; ces conditions doivent toutefois tenir compte des règles légales relatives à la présomption prouvant qu'une personne possède déjà les connaissances nécessaires ;
- confier à un institut de formation sectoriel l'organisation et la dispense de la formation, lorsqu'un tel institut existe.

Dans beaucoup de situations, les employeurs et les travailleurs effectuant des travaux sur des chantiers relèvent du ressort de la commission paritaire du secteur de la construction. Dans ce secteur, une convention collective de travail relative à la formation de base en sécurité a été conclue le 12 mai 2022 et elle a été rendue obligatoire par l'arrêté royal du 17 février 2023. Cependant, on trouve également des travailleurs qui relèvent de la compétence d'autres commissions paritaires sur les chantiers. Ces commissions paritaires peuvent également conclure des conventions collectives de travail sur la formation de base en sécurité.

Il est possible que cette convention collective de travail soit rendue obligatoire, mais cela n'est pas expressément exigé dans la législation.

Article 3 – Définition

Qu'entend-on par 'une formation à la sécurité de base'?

- Une formation qui vise à **sensibiliser** les participants **aux risques** auxquels ils peuvent être exposés sur un chantier, que ces risques soient inhérents à **leur propre activité** ou à d'autres **travaux de construction** effectués **dans leur environnement**.
- Font également toujours partie d'une formation à la sécurité de base
 - connaissances de **base** des **principes de prévention légaux**
 - l'**application** des mesures de prévention adaptées
 - le **comportement sûr** sur un chantier
- Durée: au total min. 8 heures

Article 3 (2^e paragraphe) – Définition

De quelles formations s'agit-il? - Formations pour CP 124 validées également par Constructiv

- B-VCA (Sécurité de base) / VOL-VCA / VIL-VCU
- “Sécurité pour les entrants dans le secteur” ou “Sécurité pour les nouveaux entrants” (Constructiv)
- Atelier Sécurité (*) (en collaboration avec Construtec / ConstruFutur)
- Formation FFP (Travailleur fondations profondes) (Tecnobouw & FOREM) (uniquement dans la cadre de la certification sectoriel)
- Formation Monteur d'échafaudage – Monteur auxiliaire (TecnoBouw)
- Chauffeur de camion malaxeur & Opérateur de pompe à béton (Tecnobouw & FOREM)
- Conseiller en prévention – Niveau 1 / 2 / 3
- Formations coordinateur sécurité – Niveau A & B
- Preuve d'attitude à la sécurité (VDAB)
- Désamiantage base (32h) (Embuild Antwerpen / Tecnobouw)
- “Klassewerk, veilig werk” (Act Now)
- “Basis bouw - De bouwwereld, verleidelijk veilig” (ORA MANAGEMENT / ACADEMY)
- Basisveiligheid in de bouw (NOA Trainings)

Quelle formation suivre? En interne ou dans un centre?

- Art. 4 & 5 - distinction sur base du lieu de travail:
 - chantiers avec coordination obligatoire de la sécurité
 - chantiers sans coordination obligatoire de la sécurité

Quelle formation suivre? En interne ou dans un centre?

- Avec CS:
 - VCA ou une des formations à la sécurité de base équivalente (=> liste CG Constructiv)
 - dans un centre de formation agréé par Constructiv (donc: externe, pas en entreprise)
- Sans CS:
 - possible en entreprise
 - par une personne compétente interne (p.ex. conseiller en prévention lorsque cela est possible)
 - avec le programme développé par Constructiv
 - garantie de la qualité formation interne par Constructiv
 - pour ceux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas organiser en interne => dans un centre de formation

Exceptions, dispenses et assimilations (Article 4)

- Déjà en possession d'un certificat valable VCA
- Déjà en possession d'un diplôme délivré ou validé par Constructiv établissant que la formation en sécurité de base suivie suffit;
- Avoir au minimum 5 ans d'expérience dans le secteur de la construction au cours des 10 dernières années;
- Avoir déjà suivi une formation à la sécurité pour la construction validée par Constructiv;
- Avoir déjà suivi la formation à la sécurité de base du travail intérimaire dans la construction (16 h)

Exceptions, dispenses et assimilations

Comment apporter la preuve?

- Un certificat VCA valable
 - Registre central des diplômes www.csm-examen.be/cdr
- Déjà être en possession d'un diplôme délivré ou validé par Constructiv qui démontre que la formation à la sécurité de base suivie suffit;
- Avoir 5 ans minimum d'expérience au cours des 10 dernières années dans le secteur de la construction;
 - sur base des cartes de légitimation (l'ouvrier la demande)
 - ou aperçu sur base des DmfA – demander auprès de Constructiv
- Avoir suivi une formation à la sécurité pour la construction validée par Constructiv;
- Avoir déjà suivi la formation à la sécurité de base du travail intérimaire dans la construction (16 h)

Situation le : 12/03/2024



constructiv

Certificat d'exemption sécurité de base - Tableau jeunes

INSS	NOM	PRENOM	EXEMP.1	EXEMP.2	EXEMP.3	EXEMP.4	EXEMP.5
Les définitions des exemptions se trouvent en dessous de ce tableau							
<p>Les tableaux ci-dessus offrent un aperçu tant pour les ouvriers que pour les jeunes en alternance indiquant – sur base des données dont dispose Constructiv - s'ils sont exemptés du suivi de la formation sécurité de base obligatoire (cfr. CCT formations sécurité de base du 12 mai 2022). Les noms des ouvriers dont l'exemption du suivi de la formation sécurité de base de 8h est certaine sont suivis d'une ou de plusieurs croix.</p> <p>Constructiv dispose actuellement des données suivantes pour l'élaboration de cette liste d'exemptions* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemp. 1: Les ouvriers ayant acquis au moins 5 ans d'expérience dans le secteur de la construction au cours des 10 dernières années ; • Exemp. 2: Les ouvriers ayant déjà travaillé comme ouvriers intérimaires dans la construction et dont on considère qu'ils ont suivi la formation sécurité de base des intérimaires dans la construction (16h). • Exemp. 3: Les ouvriers ayant déjà suivi une formation sécurité pour la construction validée par Constructiv, à l'exception des formations VCA ; • Exemp. 4: Les ouvriers pouvant faire valoir une formation VCA et/ou un diplôme antérieur à l'AR du 15/04/2023. Pour ce faire, l'ouvrier doit répondre à au moins une des conditions suivantes : 1) avoir obtenu un certificat VCA avant le 15 avril 2023 ou 2) avoir suivi une formation VCA (8h attestées) avant le 15 avril 2023 tel qu'établi par Constructiv ; • Exemp. 5: Les ouvriers pouvant faire valoir une formation VCA et le diplôme correspondant après le 15/04/2023. Pour ce faire, l'ouvrier doit répondre aux deux conditions suivantes : 1) avoir suivi une formation VCA (8h attestées) après le 15 avril 2023 tel qu'établi par Constructiv et 2) avoir obtenu le certificat VCA après le 15 avril 2023. 							

Certificat d'exemption sécurité de base - Tableau Ouvriers

INSS	NOM	PRENOM	EXEMP.1	EXEMP.2	EXEMP.3	EXEMP.4	EXEMP.5
Les définitions des exemptions se trouvent en dessous de ce tableau							
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	X				

Possibilités de formations - État d'avancement

- Formation à la sécurité de base - développée par Constructiv

www.buildingyourlearning : Formation à la sécurité de base – adaptée au secteur de la construction.

- Conformément aux exigences à l'article 9:
 - 8 heures - adaptée au secteur (6 h généralités) avec des métiers complémentaires (2 h)
 - groupées dans les catégories suivantes :
 - Gros œuvre / Finition / Travaux de toitures / Travaux de voirie / Travaux de menuiserie / Autre
- Est à la disposition des centres de formation
- Disponible pour utilisation dans Formation interne (chantiers sans CS)

Merci pour votre attention